



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DELIBERATION N° 2024-211  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 juillet 2024

L'an **Deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq du mois de juillet** à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 avril 1984, sous la Présidence de monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : **29** ayant pris part à la Délibération : 17

Etaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, exceptés Mesdames Patricia NOSAL, Anne-Mary PELLIER, Véronique SAPPJA, Céline SIANO, Déborah MICHEL et Messieurs Daniel LIVON, Arnaud MONTAGNAC qui étaient excusés et avaient donné procuration. Et Mesdames Nathalie GARCIA, Virginie JULIEN et Messieurs Luc RETAIL, Stéphane BURGIO, Jean-François MARZA, absents.

**INDEMNISATION DU JURY DANS LE CADRE D'EXAMENS DE FIN DE CYCLES DE  
L'ECOLE DE MUSIQUE DE CARRY-LE-ROUET**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Dans le cadre des activités de l'Ecole de Musique de Carry-le-Rouet, il est nécessaire que les cycles d'enseignement soient validés par un examen de fin de cycles.

Afin de composer le jury évaluant les élèves, l'Ecole de Musique fait appel à des intervenants extérieures.

A cet égard, il convient d'indemniser les membres du jury, conformément au tableau ci-annexé.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A la majorité avec,  
18 voix POUR  
6 ABSTENTIONS : Daniel LIVON – Jean-Claude AUSTRY – Michèle CHIARADIA – Arnaud MONTAGNAC – Jean-Christophe TRAPY – Déborah MICHEL.

**CONSTITUE** un jury d'examens de fin de cycles ;

**FIXE** l'indemnité horaire net à 22,45 € ;

**VALIDE** les montants des indemnités alloués à chaque juré, conformément au tableau ci-annexé ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents ;

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que susdits.  
Pour extrait certifié conforme au Registre.



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
René-Francis CARPENTIER